

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026 à 20 h00

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 16.03.2026

Membres présents : Mme QUILLET Isabelle, Mr CUGNET Jean-Marc, Mme MAURICE Laure, Mme FAVRE Liliane, Mr QUILLET Grégory, Mme AUBIN Sandrine, Mme SANTARELLI Coralie, Mr CUGNET Romain, Mme COMBET Océane, Mr MESSORI Loris.

Mr TAORMINA Bruno a donné procuration à Mr MESSORI Loris

Membres en exercice : 11 ; Membres présents : 10 ; Nombre de votants : 11
Secrétaire de séance : Sandrine AUBIN

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 Mars 2026,
- 2 - Election du Maire,
- 3 - Détermination du nombre d'adjoints,
- 4 - Election des adjoints,
- 5 - Lecture et remise de la charte de l'élu local,

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026 à 20 h00

La séance a été ouverte par Mr COSTEL Charles, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

1 - Procès-verbal de la séance du 5 Mars 2026

Approbation à l'unanimité.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme FAVRE Liliane, a pris la présidence de l'assemblée et a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

2 - ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin : Nombre de bulletins : 11 ;

Bulletins blancs ou nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 11 ; Majorité absolue : 6

A obtenu Mme QUILLET Isabelle : 11 voix (onze voix)

Mme QUILLET Isabelle, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N° 16/2026)

Sous la présidence de Mme QUILLET Isabelle, élue maire, le conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints

3 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, décide à l'unanimité la création de deux postes d'adjoints.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°17/2026)

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 à 20 h00

4 – ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le conseil municipal a fixé à deux le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil Municipal a laissé un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire,

Après constatation du dépôt d'une liste de candidats, il a été procédé au vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

LISTE DE CANDIDATS DEPOSEE :

< 1^{er} adjoint : CUGNET Jean-Marc ; 2^{ème} adjoint : MAURICE Laure
Nombre de bulletins : 11 ; bulletins blancs et nuls : 0 ;
suffrages exprimés : 11 ; majorité absolue : 6.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr CUGNET Jean-Marc.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°18/2026)

5– LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 31 Mars 2026.

Conformément à l'Ordonnance n°2021-1310 et au Décret n°2021-1311 du 7/10/2021, la publication par voie électronique sera faite le 2 Avril 2026.

La Chapelle, le 23 Mars 2026

Le secrétaire de séance,

AUBIN Sandrine



Le Maire,

QUILLET Isabelle

